



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 août, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/08/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Location du foyer communal de Fabian
- Adhésion au service de l'ADAC 65 (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités)
- Garantie d'emprunt pour la SEML Aragnouet Piau Engaly
- Tarifs forfaits remontées mécaniques 2022/2023
- Tarifs secours sur pistes 2022/2023
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAL (Communauté de Communes Aure-Louron) pour la réalisation de travaux à la garderie de Fabian
- Réalisation de la tranche conditionnelle des travaux de la garderie de Fabian
- Procès-verbal transfert de mise à disposition des biens de la garderie de Fabian à la CCAL (abroge la délibération n° 50-04-21 du 23/04/21)
- Attribution du marché travaux de voiries 2022
- Questions diverses

**Début de la séance** : 17 h 00

**Fin de la séance** 19 h 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique			X	Mme FOUGA
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre			X	M. MOUNIQ
GAUCHET Pierre			X	
SPITERI Philippe	X			

7 membres sont présents, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### Déroulement de la séance

Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de délibérer sur six délibérations non inscrites à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Création du budget Transport à la demande
- Vote du budget Transport à la demande
- Lignes du Transport à la demande
- Retrait des délibérations n° 113 et 117-07-22 du 22/07/22
- Contrat architecte pour l'aménagement du local communal du Pont du Moudang
- Contrat contrôleur technique pour l'aménagement du local communal du Pont du Moudang

### DL/120-08-22 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022

A l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 22/07/22 est approuvé hormis par M. VALENCIAN, Mme VERNARDET, Mme ALBERT absents lors de cette séance.

### DL/121 et 122-08-22 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption pour les ventes suivantes :

M. BALLOT Grégory résidence Port Engaly I

Mme LALANNE Brigitte terrain à Eget Village

### DL/123-08-22 Modalités de location du foyer communal RETIREE

Compte tenu du fait que les travaux de rénovation du foyer communal ne sont pas achevés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération. Néanmoins, le conseil municipal indique que l'utilisation des salles communales sera gratuite pour les associations et que pour les utilisations d'ordre privé, les modalités seront communes à l'ensemble des salles communales.

### DL/124-08-22 Attribution logements communaux

A l'unanimité, le conseil municipal attribue à la société HUTTOPIA, nouvelle gérante du skyldodge, les appartements communaux suivants :

- N° 14, type T3, à Eget Cité à l'année pour un loyer mensuel de 450 €
- N° C1, type T6 au Pont du Moudang pour un loyer annuel de 7 000 € calculé sur la base de 7 mois d'occupation et le bail sera établi pour une année
- N° 12, type T1, à Eget Cité pour un loyer mensuel de 290 € (location saisonnière)

### DL/125-08-22 Adhésion au service de l'ADAC 65 (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités)

Monsieur Le Maire expose que le juriste qui était en charge des dossiers juridiques a dû cesser sa collaboration pour raison de santé. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette structure départementale pour accompagner la collectivité sur les dossiers d'ordre juridique.

Le montant de l'adhésion est calculé à partir de la base 2021 de la population DGF (1 127 habitants), multipliée par 1.50 €, soit 1 690.50 €.

Adopté à l'unanimité.

### DL/126-08-22 Garantie d'emprunt pour la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le réaménagement de l'espace débutants « 4 saisons » de la station de Piau Engaly

Dans le cadre du positionnement NATURA PIAU, la SEML Aragnouet Piau Engaly a engagé le réaménagement de l'espace débutants et pour ce faire, elle contracte un prêt d'un montant de 775 000 € auprès du Crédit Agricole. Cet organisme financier demande de fournir une garantie d'emprunt pour un montant en principal de 387 500 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

Monsieur Le Maire précise que les enquêtes de satisfaction CONTOURS montrent que l'espace débutants de Piau Engaly arrive en tête du classement de l'ensemble des stations de la Compagnie des Pyrénées. Néanmoins, la SEML Aragnouet Piau Engaly a souhaité démontrer les TK écoles pour les remplacer par un tapis roulant couvert. Cet équipement sera également utilisé pour d'autres activités touristiques « 4 saisons ».

Adopté à l'unanimité.

### DL/127-08-22 Approbation des tarifs remontées mécaniques 2022/2023

Monsieur Le Maire expose que les tarifs ont été augmentés d'un euro. Ainsi, le tarif journée est de 39.50 €. Néanmoins, le tarif moyen est de 23 €.

Mme FOUGA note qu'un tarif ½ journée (dès 12h30) est à nouveau proposé au lieu du tarif 4 heures auparavant et trouve que celui-ci est relativement élevé (34.50 €).

Mme VERNARDET précise que ce forfait ½ journée a été décidé par l'ensemble des stations de la Compagnie des Pyrénées et que le prix entre dans le cadre d'une stratégie commerciale pour inciter les clients à opter pour le forfait journée.

Adopté à l'unanimité.

### DL/128-08-22 Approbation des tarifs secours sur pistes 2022/2023

La SEML Aragnouet Piau Engaly qui assure la mission des secours sur pistes pour le compte de la collectivité propose une augmentation de cette prestation comme suit :

1 <sup>ère</sup> catégorie	F Neige	75 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	Zone A (Rapprochée)	250 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	Zone B (Eloignée)	500 €
4 <sup>ème</sup> catégorie	Zone C (H Pistes et zone free ride)	1 000 €
5 <sup>ème</sup> catégorie	Secours primaires ambulance sur le domaine	300 €
6 <sup>ème</sup> catégorie	Coût heure pisteur	65 €
	heure de nuit 22 h-6h	150 €
	Coût heure chenillette damage	350 €
	Coût heure scooter	50 €





# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 AOUT 2022

	Heure ambulance pistes	70 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €

**6ème catégorie** : cette catégorie concerne les frais de secours hors domaine skiable et fait partie de la compétence des secours en Montagne (CRS- PGHM). Adopté à l'unanimité.

### DL/135-08-22 Retrait des délibérations n° 113 et 117-07-22 du 22 juillet 2022

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 113-07-22 portant sur la convention avec LUIGI FABRI'C pour la confection des repas à la crèche et la délibération n° 117-08-22 portant sur le règlement et le fonctionnement de la crèche Gribouille.

Par courrier en date du 10/08/22, le contrôle de légalité de la Préfecture demande au conseil municipal de retirer ces deux délibérations au motif qu'elles sont illégales, car la compétence « crèche » a été transférée à la Communauté de Communes Aure Louron et que la convention de gestion du service signée entre la collectivité et la CCAL ne prévoit pas expressément l'exécution de contrats. En outre, la CCAL reste compétente pour déterminer les tarifs d'accès au service et pour organiser le service. Adopté à l'unanimité.

### DL/129-08-22 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAL pour la réalisation de travaux de rénovation de la crèche Gribouille de Fabian

Mme FOUGA, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'enfance, expose qu'afin de simplifier les démarches administratives, la CCAL propose que la commune d'Aragnouet assure par délégation, la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des locaux de la crèche Gribouille.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer, sous réserve que la CCAL apporte les modifications à la convention de gestion de service demandées par l'Etat dans son courrier du 10/08/22.

### DL/130-08-22 Réalisation de la tranche conditionnelle des travaux de la crèche GRIBOUILLE

En complément de la délibération n° 129-08-22 du 19/08/22, le conseil municipal approuve la réalisation des travaux de la crèche Gribouille pour un montant de 46 444.66 € HT.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité, sous réserve que la Communauté de Communes Aure Louron apporte les modifications à la convention de gestion du service demandées par l'Etat dans son courrier du 10/08/22.

### DL/131-08-22 Procès-verbal transfert de mise à disposition des biens de la crèche Gribouille RETIREE

Mme FOUGA, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'enfance, expose que cette délibération doit être retirée, car des précisions sont manquantes.

### DL/132-08-22 Attribution du marché de travaux de voiries communales 2022

A l'unanimité, le conseil municipal attribue le marché de travaux de voiries communales à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALLET pour un montant de 89 527 € HT.

### DL/133-08-22 Création du budget annexe Transport

Sur demande de M. Le Trésorier, le conseil municipal, à l'unanimité, crée le budget annexe Transport, nomenclature M43 qui sera exécutoire à compter du 01/09/22.

Cette délibération est adoptée sous réserve que la CCAL (compétente en matière de transport par délégation de la Région Occitanie) élabore une convention avec la commune d'Aragnouet qui assurera ce service pour le compte de la CCAL.

### DL/134-08-22 Vote du budget annexe transport

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « transport » :

Dépenses : Remboursement de frais : 2 500 €

Recettes : Transport de voyageurs : 500 € et subvention par la CCAL de 2 000 €

€

### DL/136-08-22 Lignes et horaires du transport à la demande

Par délégation de la Communauté de Communes Aure Louron, la commune d'Aragnouet va assurer à compter du 01/09/22 le transport à la demande :

Le jeudi Aragnouet-Saint Lary-Arreau pour le marché d'Arreau

Le samedi Aragnouet - Saint Lary pour le marché de St Lary

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer cette délibération, car les horaires sont inadéquats et donc, à modifier.

### DL/137-08-22 Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du local communal du Pont du Moudang

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'avant d'engager les travaux de ce local qui seront décidés en fonction des finances communales, il convient que le dossier administratif soit achevé.

Pour M. VALENCIAN, la maîtrise d'œuvre avec l'atelier A2A pour la résidence Le 1850 n'a pas été concluante et il propose de confier cette mission à un autre cabinet d'architecture.

Mme FOUGA explique que cela fait plus d'un an que ce dossier est à l'étude : dans un premier temps c'est un cabinet espagnol qui a réalisé les esquisses et imaginé l'aménagement. En raison du prix trop élevé, l'architecte M. BOISSE a été consulté et pour finir les dernières esquisses ont été réalisées par l'atelier A2A.

Après discussion, le conseil municipal décide de confier à l'atelier A2A les missions Esquisse, APS, APD et projet pour un montant de 11 000 € HT. Ces dernières permettront l'obtention du permis de construire.

L'attribution de la maîtrise d'œuvre sera étudiée après obtention du permis de construire.

### DL/138-08-22 Contrôleur technique pour l'aménagement du local communal du Pont du Moudang

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue la mission « conception » au cabinet APVE pour un montant de 976.05 € HT.

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

### Zone du Néouvielle :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le comptage des véhicules mis en place par le Conseil Départemental recense une moyenne de 551 véhicules/jour sur le mois de juillet.

Une réflexion est engagée pour pouvoir informer les usagers à l'instant « T » de la disponibilité des places de stationnements.

### Camping du Moudang :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de la transformation du camping du Moudang avec une partie destinée à l'accueil des camping-cars et une partie réservée aux emplacements pour mobil home. Le permis d'aménager a été accordé. La barrière pour la gestion des flux sera installée à proximité de l'actuel bâtiment d'accueil disposant de l'ensemble des réseaux nécessaires à son fonctionnement. Le nouveau dispositif de sécurité pour l'alerte aux crues a été installé récemment.

Deux possibilités s'offrent au conseil municipal pour la gestion de cette structure :

- Exploitation par la commune en régie communale
- Exploitation par un prestataire privé Camping Cars Park

En outre, une réflexion a été engagée pour la gestion de l'aire des camping-cars à la station de Piau Engaly.

### Accueil des véhicules aménagés en guise d'hébergement pour le personnel saisonnier :

Une demande croissante d'emplacement pour les véhicules aménagés en guise d'hébergement par le personnel saisonnier est constatée. La SEML Aragnouet Piau Engaly, actuel gestionnaire de l'aire pour les camping-cars à la station, a engagé une réflexion pour un partenariat avec ce prestataire dont les moyens de communication sont importants.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT